

# DÉCEMBRE / 2018

Coupon à remettre au CER Mobilités de PRG, 01 rue Georges Duhamel, 75015 Paris

**AVANT LE JEUDI 9 NOVEMBRE 2017**

**DIMANCHE 17 DÉCEMBRE 2017 À 15H30**

## **BALLET «LA FRESQUE» DE PREJLOCAJ À CHAILLOT**

Nombre d'agents / ayants droit \_\_\_\_\_ X 14 € = \_\_\_\_\_ €

Nombre de personnes extérieures \_\_\_\_\_ X 22 € = \_\_\_\_\_ €

**SAMEDI 23 DÉCEMBRE 2017 À 10H15**

## **EXPOSITION GUIDÉE «POP ART» AU MUSÉE MAILLOL**

Nombre d'agents / ayants droit \_\_\_\_\_ X 13 € = \_\_\_\_\_ €

Nombre de personnes extérieures \_\_\_\_\_ X 22 € = \_\_\_\_\_ €

**MERCREDI 27 DÉCEMBRE 2017 À 15H**

## **SPECTACLE «ALICE ET AUTRES MERVEILLES» À L'ESPACE CARDIN**

Nombre d'agents / ayants droit \_\_\_\_\_ X 10 € = \_\_\_\_\_ €

Nombre de personnes extérieures \_\_\_\_\_ X 17 € = \_\_\_\_\_ €

**DIMANCHE 03 JUIN 2018 À 15H**

## **PIÈCE DE THÉÂTRE "LES PARISIENS"**

Nombre d'agents / ayants droit \_\_\_\_\_ X 12 € = \_\_\_\_\_ €

Nombre de personnes extérieures \_\_\_\_\_ X 20 € = \_\_\_\_\_ €

**MERCREDI 04 JUILLET 2018 À 20H**

## **PIÈCE DE THÉÂTRE "NEFÈS - PINABAUSH"**

Nombre d'agents / ayants droit \_\_\_\_\_ X 29 € = \_\_\_\_\_ €

Nombre de personnes extérieures \_\_\_\_\_ X 49 € = \_\_\_\_\_ €

**Récapitulatif** : Montant total dû pour cette page = \_\_\_\_\_ €

Nombre de cases cochées sur la page = \_\_\_\_ Nombre de chèques = \_\_\_\_\_

## L'AGENT



Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Numéro de CP : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Établissement de rattachement : \_\_\_\_\_

Actif(ve)

Retraité(e)

Adresse Personnelle : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

## LES PARTICIPANTS



### AGENT

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

### CONJOINT, CONCUBIN(...)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

### ENFANTS

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

## TARIFS :

Le CER Mobilités de Paris Rive Gauche subventionne de façon conséquente toutes les sorties sélectionnées dans ce programme.

Bénéficiaire des tarifs subventionnés, les agents actifs et retraités rattachés au CER Mobilités de PRG et leurs ayants droit directs, ainsi que le personnel du CER et leurs ayants droit directs.

Les accompagnants extérieurs ne bénéficient pas de ces tarifs. Ils se verront appliquer le "prix public". Ils ne seront pas prioritaires et seront acceptés en nombre restreint.

## INSCRIPTIONS ( hors cinéma-musée ) :

Les bulletins d'inscription sont regroupés par période et doivent être envoyés, accompagnés du règlement et des pièces justificatives, avant la date limite mentionnée, au CER Mobilités de PRG, 01 rue Georges Duhamel, 75015 Paris.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES :

- o La copie du haut de la dernière fiche de paie de l'agent
- o Le règlement doit être joint à l'inscription (un règlement par activité).

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

Les inscriptions (accompagnées des justificatifs demandés et du règlement) seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée au CER.

Les places, en nombre limité, seront attribuées en priorité aux cheminots n'ayant pas bénéficié d'offres identiques en 2016.

Une confirmation vous sera adressée.

Elle comportera les indications nécessaires au rendez-vous.

C'est au demandeur et à lui seul qu'il appartient, qu'elle que soit sa situation familiale, d'établir la demande d'inscription et de régler les frais de l'activité ou du séjour. Le CER Mobilités SNCF PRG décline toutes responsabilités en cas de fausse déclaration. Conformément à l'article 26 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'annulation, des données nominatives qui vous concernent.

## BILLETTERIE CINÉMA-MUSÉE

### 2 PLACES ACHETÉES = 2 PLACES OFFERTES :

Les achats de billetterie cinéma-musée, dans le cadre de cette offre, se feront uniquement par vente directe aux agents concernés, dans les antennes ou au siège du CER. Chaque agent devra être présent pour justifier lui-même de son rattachement à la région de PRG et remplir le coupon mis à sa disposition aux antennes ou au siège du CER.

## ANNULATION :

**En cas d'annulation du CER,** le règlement sera restitué intégralement au demandeur.

### En cas d'annulation de l'agent :

Moins de 15 jours avant le début de l'initiative, des frais équivalents à 30% du règlement seront retenus.

Moins de 10 jours avant le début de l'initiative, des frais équivalents à 50% du règlement seront retenus.

Moins de 7 jours avant le début de l'initiative, des frais équivalents à 75% du règlement seront retenus.

Moins de 5 jours avant le début de l'initiative, des frais équivalents à 100% du règlement seront retenus.

En cas de force majeure avérée et prouvée, seul un forfait de 15 euros maximum, pour frais de gestion sera retenu.